



COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

Quarante et unième session

Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence

Rome (Italie), 13-18 octobre 2014

PRINCIPES POUR UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES – CADRE DE DÉCISION

Questions portées à l'attention du Comité:

Le Comité:

- 1) fait part de sa gratitude au Président, aux membres et aux participants du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi qu'au Secrétariat, pour le processus de consultation ouvert à tous et transparent et pour les bons résultats auxquels ont abouti les négociations, lesquelles ont été conduites de façon constructive;
- 2) approuve les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (les Principes), qui figurent en annexe x au présent rapport;
- 3) note que les Principes sont d'application facultative et ne sont pas juridiquement contraignants;
- 4) encourage toutes les parties prenantes à diffuser les Principes parmi leurs membres, aux niveaux local, national, régional et mondial;
- 5) encourage toutes les parties prenantes à promouvoir, à utiliser et à soutenir la mise en œuvre des Principes lorsqu'elles investissent dans l'agriculture ou dans les systèmes alimentaires et lorsqu'elles définissent leurs stratégies, politiques et programmes en la matière;
- 6) décide de transmettre les Principes aux organes directeurs de la FAO, du PAM et du FIDA aux fins d'examen, en vertu du paragraphe 17 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation et du paragraphe 1 de l'article X du Règlement intérieur du CSA (CFS:2011/9 Rev.1), et conformément au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA (CFS:2009/2 Rev.2);
- 7) décide de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'examiner et d'approuver les Principes, et d'en assurer la large diffusion auprès de tous les organismes compétents des Nations Unies, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, au paragraphe 4 de l'article X du Règlement intérieur du CSA (CFS:2011/9 Rev.1) et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA (CFS:2009/2 Rev.2.);
- 8) convient d'incorporer les Principes dans le processus de mise à jour du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



m1620f